

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 février 2019

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil dix-neuf et le 12 février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 8

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M Stéphane BERTHOMIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel CAILLARD, M. Thomas MADELMONT

Etaient absentes : Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Madame Laure VIREFLEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-22,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.642-5 et D.642-2,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011,
- Vu sa délibération n°4 du 25 septembre 2012 décidant de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°6 du 30 septembre 2014 portant approbation de la composition de la Commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (A.V.A.P),
- Vu sa délibération n°15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

- Vu sa délibération n° 12 du 7 mars 2017 abrogeant et remplaçant la délibération n° 15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Considérant que ce projet a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu deux mois pour formuler leur avis,
- Considérant que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis un avis favorable sous réserve de prise en compte de compléments en date du 26 septembre 2017,
- Considérant que le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 26 mars 2018 au 25 avril 2018 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur,
- Considérant que la Commission Locale de l'AVAP a émis un avis favorable en date du 11 octobre 2018,
- Considérant que Monsieur le Préfet a émis un avis favorable sur le projet en date du 24 janvier 2019,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, d'approuver le projet de Site Patrimonial Remarquable - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : *25 février 2019*
Date et ref de l'accusé de réception : *25 février 2019*
D8 - 12022019
Publié le : *25 février 2019*